

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-182

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-11-02-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2021-10-28-00001 - Extrait de l'acte N°2478 bis/2021 en date du 28
octobre 2021 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute
714, pendant le solde des travaux de réfection des chaussées du diffuseur
35-Croix de Fragne (2 pages)

Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-11-02-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE VICHY

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle MEJZA, inspectrice des Finances Publiques et Mme Colette RIBOULET, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Vichy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREGONESE Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAULT Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETELET Florence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle MEJZA	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Colette RIBOULET	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Anne-Sophie LEFRANC	Agente Administrative Principal des Finances Publiques 2ème classe	/	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, relatives à la majoration de 10 %, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse	800 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	800 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 02 novembre 2021.

A Cusset, le 02/11/2021

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises

Signé

Christophe DESCHAMPS

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-10-28-00001

Extrait de l' acte N°2478 bis/2021 en date du 28
octobre 2021 réglementant temporairement la
circulation de l' autoroute 714, pendant le solde
des travaux de réfection des chaussées du
diffuseur 35-Croix de Fragne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'acte N°2478 bis/2021 en date du 28 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute 714, pendant le solde des travaux de réfection des chaussées du diffuseur 35-Croix de Fragne

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réfection des chaussées du diffuseur 35-Croix de Fragne (PR 2+280) sur l'autoroute A714, des travaux sont prévus **du 02 au 04 novembre 2021, de nuit**.

Les restrictions générées par les travaux considérés sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Par convention : A714 sens 1 = A71 vers Guéret // A714 sens 2 = Guéret vers A71

Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire (report)
		Début	Fin	PR Début	PR Fin	
Fermeture diffuseur 35-Croix de Fragne sens 1 ▫ En provenance d'A714-Clermont/Bourges, fermeture de la Sortie n°35 fléchée « Bourbon l'Archambon / Cosne-d'allier / Nérès les Bains / Commentry », ▫ Depuis le diffuseur 35-Croix de Fragne, fermeture de la bretelle d'accès à l'A714 direction « Guéret / Montluçon / Désertines ».	1	02-nov 19h30	03-nov 6h			Report : - nuit du 04/11, - nuits du 8/11 et du 09/11
		03-nov 19h30	04-nov 6h			
Neutralisation de la Voie de Droite		02-nov	04-nov	0+80 0	3+00 0	Report jusqu'au 05/11 et du 08/11 au 10/11

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage présenté est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier, sans pour autant aller au-delà du **10 novembre 2021**. Les PR indiqués sont théoriques ; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain.

Article 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place pour les fermetures partielles du **diffuseur 35-Croix de Fragne** :

▫ En provenance d'A714-Clermont/Bourges, fermeture de la Sortie n°35 fléchée « Bourbon l'Archambon / Cosne-d'allier / Nérès les Bains / Commentry » :

Prendre la Sortie avale n°36 fléchée « Bourges / Montluçon / Désertine / St-Victor » pour ½ tour, afin de reprendre l'autoroute A714 en direction de « Clermont / Bourges / Vichy / Moulins » et rejoindre la Sortie n° 35.

▫ Depuis le diffuseur 35-Croix de Fragne, fermeture de la bretelle d'accès à l'A714 direction « Guéret / Montluçon / Désertines » :

Rejoindre l'autoroute A714 au niveau du diffuseur 36-Pont des Nautés via les RD 39, 2371 et 2144.

Article 3 :

Entre deux nuits de fermeture, la section en travaux pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire.

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

En section courante, le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

En cas de report sur aléas, les mesures de restriction énoncées ci-avant seront effectives certains Jours « Hors Chantier » : 05/11 et 10/11.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Les Forces de l'Ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux, à la mise en place, à la maintenance et au retrait de la signalisation temporaire.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, ainsi que dans le cas où les forces de l'ordre ne seraient pas requises, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage, sous réserve de la politique interne de l'exploitant.

Article 4 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (8^{ème} partie — Signalisation Temporaire).

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,

Le Président du conseil départemental de l'Allier,

Le Directeur Inter-départemental des routes Centre-Ouest,

La Colonelle, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier,

Le Commandant de l'EDSR de l'Allier,

Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

La Directrice Départementale des Territoires de l'Allier,

Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,

Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,

Aux maires des communes de Saint-Victor, Saint-Angel, Chamblet, Montluçon et Désertines.

Moulins, le 28 octobre 2021

Le préfet,

signé

Jean-Francis TREFFEL